

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2010 N°40/
1^{er} octobre 2010

Conseil d'administration extraordinaire n°4 du 28 septembre 2010

- Délibération relative aux jours et horaires d'ouverture de la haute Seine, du canal latéral à la Loire y compris les embranchements de Dompierre-sur-Besbre, Decize, Nevers, Givry et Saint-Satur, du canal de Briare et du canal latéral à la Loire, embranchement de Chatillon (écluses de l'étang, de la folie et des mantelots)

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2010

N° 04/2010

DELIBERATION RELATIVE AUX JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA HAUTE SEINE, DU CANAL LATERAL A LA LOIRE Y COMPRIS LES EMBRANCHEMENTS DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE, DECIZE, NEVERS, GIVRY ET SAINT-SATUR, DU CANAL DE BRIARE ET DU CANAL LATERAL A LA LOIRE, EMBRANCHEMENT DE CHATILLON (ECLUSES DE L'ETANG, DE LA FOLIE ET DES MANTELOTS)

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du 30 avril 2009 du conseil d'administration relative aux horaires et jours d'ouverture des ouvrages de navigation confiés à Voies navigables de France, modifiée en dernier lieu par la délibération du 24 juin 2010,

Vu l'avis du comité technique paritaire spécial du 7 avril 2010 relatif aux organisations à mettre en œuvre sur le canal latéral à la Loire y compris les embranchements de Dompierre-sur-Besbre, Decize, Nevers, Givry et Saint-Satur et le canal de Briare,

Vu l'avis du comité technique paritaire spécial du 15 septembre 2010 relatif aux organisations à mettre en œuvre sur la Haute-Seine, de l'écluse de Port-à-l'Anglais à l'écluse de Varennes,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération du 30 avril 2009 susvisée, les jours et horaires de navigation sont remplacés par les jours et horaires de navigation figurant au tableau ci-dessous, pour les ouvrages qui y sont mentionnés :

1°Voies à grand gabarit

à compter du 1^{er} décembre 2010

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES		Période	Horaires	Dont navigation libre	Dont Navigation à la demande
<i>Haute Seine</i>	De Port-à-l'Anglais à Varennes	Du lundi au samedi Dimanche	6h à 20h 8h à 18h	6h à 20h 8h à 12h30 13h30 à 18h	

Jours de fermeture (navigation interrompue) : 1^{er} janvier, dimanche de Pâques, 1^{er} mai, 14 juillet, 11 novembre et 25 décembre

Jusqu'au 30 novembre 2010, sur la Haute Seine de Port à l'Anglais à Varennes, les horaires applicables au 23 juin 2010 restent en vigueur.

4°Voies à vocations multiples

à compter du 11 novembre 2010

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES		Période	Horaires	Dont navigation libre	Dont navigation à la demande
<i>Canal latéral à la Loire y compris les embranchements de Dompierre sur Besbre, Decize, Nevers, Givry et St-Satur Canal de Briare</i>	Haute saison : du 17 mars au 10 novembre				
	Du Lundi au Vendredi	8h à 12h 13 h à 19h	9h à 12h 13h à 19h	8h à 9h uniquement pour les bateaux de commerce	
	samedi et dimanche	9h à 12h 13h à 19h	9h à 12h 13h à 19h		
	Basse saison : du 11 novembre au 16 mars				
Du Lundi au Vendredi	8h à 12h 13 h à 18h		8h à 9h uniquement pour les bateaux de commerce 9h à 12h 13h à 18h		
	samedi et dimanche	9h à 12h 13 h à 18h		9h à 12h 13h à 18h pour tous les usagers	

Jours de fermeture (navigation interrompue) : 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 14 juillet, 1^{er} novembre, 11 novembre et 25 décembre

à compter du 11 novembre 2010

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES	Période	Horaires	Dont navigation libre	Dont navigation à la demande
<i>Canal latéral à la Loire embranchement de Châtillon-sur-Loire (écluses de l'Etang, la Folie, les Mantelots)</i>	du 1 ^{er} juin au 30 septembre Tous les jours	10h à 12h 13 h à 19h	10h à 12h 13 h à 19h	
	du 1 ^{er} janvier au 31 mai et du 1 ^{er} octobre au 31 décembre Tous les jours	10h à 12h 13 h à 19h		10h à 12h 13 h à 19h

Jours de fermeture (navigation interrompue) : 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 14 juillet, 1^{er} novembre, 11 novembre et 25 décembre

Article 2

Mandat est donné au directeur général pour reporter, le cas échéant et dans la limite de trois mois, la date de mise en œuvre des jours et horaires de navigation prévus par l'article précédent. Toute décision de report sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

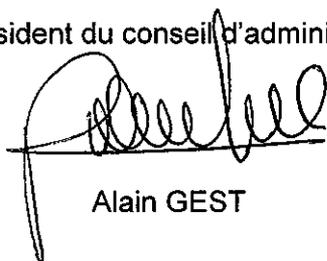
Article 3

Ces modifications sont portées à la connaissance des usagers par l'application « avis à la batellerie », dans le respect des engagements du schéma directeur d'exploitation des voies navigables (SDEVN) en matière d'information des usagers.

Article 4

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration



Alain GEST

La secrétaire du conseil d'administration



Jeanne-Marie ROGER